

Politique sur la radio commerciale : l'ADISQ dénonce les demandes des radiodiffuseurs

Montréal, le 29 avril 2021 – Dans sa réplique présentée hier au CRTC, l'ADISQ s'oppose vertement aux propositions présentées par les propriétaires de radios commerciales. En matière de mise en valeur, l'ADISQ démontre que les demandes soumises par les radiodiffuseurs, si elles étaient avalisées par le CRTC, auraient pour effet de réduire encore davantage la présence de musique francophone sur les ondes et d'amenuiser la diversité. En ce qui concerne le financement, elle dénonce le fait que les propositions des radios provoqueraient une diminution significative des contributions financières versées aux différents bénéficiaires, incluant les Fonds Musicaction et RadioStar, piliers du financement de l'écosystème canadien francophone de la musique.

Dans son intervention initiale déposée le 29 mars au CRTC, l'ADISQ a évoqué le « mirage du 65% », démontrant que les niveaux réels de musique en français sont bien en deçà de ce qui est prévu à la réglementation, tout particulièrement aux heures de grande écoute, et ce, grâce à deux stratagèmes principaux, soit l'utilisation de montages de musique anglophone et la concentration de la musique en français lorsque l'écoute est à son plus bas. Loin de nier ces pratiques, les radiodiffuseurs reconnaissent dans leur intervention s'y livrer dans le but de réduire la présence de la musique en français et demandent au Conseil de pouvoir continuer de recourir à ces subterfuges, voire de pouvoir en amplifier l'impact.

De plus, ils proposent certaines mesures pour les musiques d'artistes émergents et issus de la diversité linguistique, mais comme ces dernières reposent sur un principe de bonification ou de crédit, elles auraient en réalité pour effet de diminuer encore davantage l'espace total consacré à la musique en français.

« Les radios sont des partenaires précieux, essentiels. Il est toujours décevant de lire qu'ils perçoivent la musique des artistes d'ici comme étant un frein au succès de leurs entreprises. Alors que nous avons montré au CRTC que le *statu quo* réglementaire est intenable pour le milieu francophone et québécois de la musique, les radiodiffuseurs disent demander à le maintenir. Ce serait déjà inacceptable en soi, mais en plus, c'est faux : presque chacune de leurs propositions vise à réduire le bassin réservé à la musique en français », a déclaré le président de l'ADISQ, Philippe Archambault.

Après plus d'une décennie à composer avec une politique réglementaire dont les effets sont décevants, nous demandons au CRTC de veiller enfin à ce que la musique en français se fasse entendre dans toute sa diversité, quand le public est à l'écoute. Nous lui demandons aussi de veiller à ce que notre écosystème musical continue d'être soutenu adéquatement, pour assurer le maintien d'une offre professionnelle et diversifiée, au bénéfice du public d'ici. », a affirmé la vice-présidente aux affaires publiques et directrice générale de l'ADISQ, Solange Drouin.

La politique sur la radio commerciale actuellement en vigueur a été renouvelée pour la dernière fois en 2006. Le dépôt des mémoires dans le cadre d'un tel processus est habituellement suivi d'une audience publique menée par le CRTC afin de permettre aux parties prenantes d'expliquer leurs demandes et de réagir à celles des autres intervenants. À ce jour, le CRTC indique avoir l'intention de mener le présent examen sans la tenue d'une audience publique comparante, sinon « au besoin ». Pour l'ADISQ, les positions aux antipodes révélées par le dossier public plaident pour la tenue d'une audience le plus rapidement possible.

-30-

Source : ADISQ

Relations de presse : Marie-Julie Desrochers, mjdesrochers@adisq.com, 438.872-7282